



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 9	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :  
Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 9 Novembre à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 04/11/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/11/2024.

**Présents** : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire,

Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane,

MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

**Absents** : Mme CHABERT Nadège, M. ARNAUD Daniel

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 2024\_06\_10 – MODIFICATION DU TRACÉ DU GR 4

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code du sport relatif aux missions des fédérations sportives agréées ;
- La demande de la FFRandonnée 63 relative à la modification du tracé du GR4 sur le territoire de la commune de Montfermy ;
- le projet de convention définissant les conditions d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage des itinéraires sur des parcelles situées sur le territoire communal ;
- le plan annexé présentant la modification du tracé concerné ;

**EXPOSÉ DE M. LE MAIRE :**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de la FFRandonnée 63 ainsi que le plan associé.

Il explique que le tracé actuel du GR4 traverse le village de Trimoulet, une portion jugée trop "goudronnée" par la FFRandonnée 63, qui propose un tracé alternatif tel que détaillé dans le plan annexé.

M. Pascal FAURE, conseiller municipal, propose de contacter directement la FFRandonnée 63 afin de recueillir des informations complémentaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

1. DECIDE de reporter la décision relative à l'approbation de la convention entre la commune de Montfermy et la Fédération Française de Randonnée Pédestre à une prochaine séance, afin de recueillir des informations complémentaires auprès de la FFRandonnée 63 ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le **11 DEC 2024**

ID : 063-216302380-20241109-2024\_06\_10-DE



2. CHARGE M. Pascal FAURE, conseiller municipal de prendre contact avec la FFRandonnée 63 pour obtenir les informations nécessaires ;
3. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette délibération et la signature de tout document s'y rapportant.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

*Pour copie conforme :*  
*En mairie, le 22/11/2024*

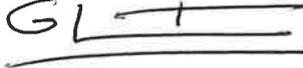
**Le Maire**

*Vladimir LONGCHAMBON*



**Le secrétaire de séance**

*G L T*



**Guy LEMAITRE**